

OBJET TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REFECTION DE VOIRIE

**APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES ET DE SIGNER LES MARCHES**

Le présent Rapport a pour objet d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie communale (création, réfection/ réhabilitation, gros entretien des chaussées et trottoirs), le marché précédent de reprofilage de chaussées et trottoirs étant arrivé à terme en septembre dernier.

Eu égard à l'étendue du patrimoine de la Ville en matière de voirie, la diversité et la variété des interventions à réaliser sur l'ensemble du territoire communal, le recours à l'accord-cadre à bons de commande a été retenu conformément aux dispositions des articles 78 à 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché sera passé en lots séparés afin de susciter la plus large concurrence, chaque lot faisant l'objet d'une multi-attribution (deux ou trois attributaires par lot).

Je vous demande, en conséquence :

1° d'approuver la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché de travaux d'aménagement et de réfection de voirie, comme suit :

- procédure : d'appel d'offres ouvert à bons de commande (articles 25 et 66 à 68 du Décret n° 2016-360) ;
- allotissement : décomposition des travaux en cinq lots avec montant minimum et sans maximum (Décret n° 2016-360) :
 - lot 1 : mise en œuvre de prestation complète (enrobé bitumineux, béton et autres),
 - lot 2 : mise en œuvre d'enrobé bitumineux et prestations connexes,
 - lot 3 : mise en œuvre de béton et prestations connexes,
 - lot 4 : mise en œuvre de murs et clôtures,
 - lot 5 : mise en œuvre de mobilier, signalisation et autres prestations,
- estimation globale : 1 500 000,00 € HT €/ an,
- durée : de la date de notification jusqu'au 30 juin 2018, puis renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée d'un an chaque fois sans que la durée totale n'excède quarante-deux mois ;

Rapport n° 16/7-40

- 2° de m'autoriser ou mon représentant à engager la consultation ;
- 3° de m'autoriser ou mon représentant à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les prestataires retenus par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés ;
- 4° de m'autoriser ou mon représentant à solliciter des subventions et à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/12/2016 17:42

OBJET TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REFECTION DE VOIRIE

**APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES ET DE SIGNER LES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 16/7-40 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur JAVEL François, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché de travaux d'aménagement et de réfection de voirie, comme suit :

- **procédure** : d'appel d'offres ouvert à bons de commande (articles 25 et 66 à 68 du Décret n° 2016-360) ;
- **allotissement** : décomposition des travaux en cinq lots avec montant minimum et sans maximum (article 10 du Code des Marchés Publics) :
 - lot 1 : mise en œuvre de prestation complète (enrobé bitumineux, béton et autres),
 - lot 2 : mise en œuvre d'enrobé bitumineux et prestations connexes,
 - lot 3 : mise en œuvre de béton et prestations connexes,
 - lot 4 : mise en œuvre de murs et clôtures,
 - lot 5 : mise en œuvre de mobilier, signalisation et autres prestations,
- **estimation globale** : 1 500 000,00 € HT €/ an,
- **durée** : de la date de notification jusqu'au 30 juin 2018, puis renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée d'un an chaque fois sans que la durée totale n'excède quarante-deux mois.

Délibération n° 16/7-40

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son représentant à engager la consultation.

ARTICLE 3

Autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés et tous les actes y afférents, avec les prestataires retenus par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son représentant à solliciter des subventions et à signer tous les actes y afférents

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget principal sous le chapitre 23 et l'article 2315.



Signé électroniquement par :

Gilbert ANNETTE

Le 26/12/2016 17:42

